



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mardi 12 décembre à 14h les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Olivier DOSNE, Président.
Nombre de membres présents à la séance	11	
Nombre de membres représentés	02	
Nombre de membres non représentés	00	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »
M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »
Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »
Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

M. RIOUSSET Michel, représentant de l'association ARJ
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française
M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

ABSENTS REPRESENTES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S
Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

ABSENTS NON REPRESENTES :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Tony RENUCCI

DELIBERATION N°8

FIXATION DU TARIF DES REPAS AU RESTAURANT JAURES ET EN PORTAGE
POUR L'ANNEE 2024

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

La Ville de Joinville-le-Pont a confié à la société SOGERES, par la signature d'un accord cadre en date du 25 janvier 2022, la prestation de restauration collective de la Ville et du CCAS, à savoir pour ce

dernier le service de restauration des personnes retraitées et handicapées au restaurant Jaurès et en portage.

L'accès au restaurant Jaurès et la possibilité de bénéficier du portage des repas à domicile sont ouverts aux personnes âgées de plus de 65 ans et aux personnes handicapées résidant à Joinville-le-Pont. Ils peuvent toutefois, à titre tout à fait exceptionnel et ponctuel, être proposés aux Joinvillais de moins de 65 ans et aux non Joinvillais, au tarif précisé en tranche 6 de la grille des tarifs.

Le prix des repas facturés au CCAS par SOGERES en fonction de cet accord cadre ont été revalorisés à compter du 21 février 2023, par application de la formule contractuelle de révision qui tient compte notamment de l'évolution des prix à la consommation des 12 derniers mois et de la dernière valeur connue de l'indice des salaires de base. Cette revalorisation s'est élevée à + 3,31402 %.

Toutefois, des négociations sont actuellement en cours avec SOGERES, qui souhaite une modification rétroactive sur l'année 2023 de la clause contractuelle de révision des prix, afin de mieux corréliser les prix du marché avec les évolutions subies par la société dans ses coûts de production. Cette révision des prix pourrait avoisiner + 10 % sur l'année 2023.

Il convient d'anticiper cette hausse, qui ne peut être supportée que par le CCAS. Je vous propose donc d'augmenter de 3 % les tarifs des repas au restaurant Jaurès et en portage à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré par :

Pour	13
Contre	00
Abstention	00

Article 1 : arrête les tarifs suivants pour les repas au restaurant Jaurès ou en portage, fixés en fonction revenu fiscal de référence des usagers, pour l'année 2024 :

TRANCHES	RESSOURCES MENSUELLES	PRIX DU REPAS DU 01/01/2024 au 31/12/2024
1	< 650 €	5,82 €
2	650 € > X > 749 €	6,93 €
3	750 € > X > 849 €	7,82 €
4	850 € > X > 1199 €	9,03 €
5	> 1200 €	10,46 €
6	Joinvillais de moins de 65 ans et non Joinvillais	10,73 €

Article 2 : Autorise le Président du CCAS ou le cas échéant le Vice-Président ayant reçu délégation en vertu de l'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles, ou le Vice-président le cas échéant en vertu de l'article L.123-6 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS

M. Tony RENUCCI
Secrétaire de séance

Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique
le / Notifié le : 15 DEC. 2023
télétransmis au contrôle de
légalité le : 15 DEC. 2023

Fait à Joinville-le-Pont le